

**ARRÊTÉ N° AG 384-2022**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LANCEMENT ILLUMINATIONS » DES TERREAUX VAUBAN  
AU PARVIS SAINT LAZARE VENDREDI 2 DECEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est interdite durant la manifestation :

- Grande Rue Aristide Briand dans son intégralité de 17h00 à 18h00,
- Place du Général de Gaulle au niveau de la fontaine de 17h30 à 18h15,
- Rue du Bel Air, rue Belgrand, rue Basse du Rempart, rue de la Vachère, parking Saint Lazare de 17h45 à 18h15,
- Rue Bocquillot de la Tour de l'Horloge à la rue de l'Abbé Parat de 18h00 à 18h15.

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par **les services techniques de la commune**.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 2 décembre 2022 de 17H00 à 18H15.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités de la manifestation, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le

AVALLON, le 28 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard GUYARD